Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
8 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Cinquante et unième session
Vienne, 3-6 juillet 2023
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document contient des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI), conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations créé par la décision IDB.24/Dec.11.

I. Introduction

1. Le CCI est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application de ses recommandations a été présenté dans le document IDB.24/18, puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11. Ces documents prévoient que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection

2. Depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.50/21), l'Organisation a reçu[1] en tout une note du CCI[2] en 2023. Cette note, mentionnée ci-dessous, la concerne[3] :

JIU/NOTE/2022/1/Rev.1 : Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in United Nations system organizations : managing for achieving organizational effectiveness (pas de version française)

[1] Au moment de l'établissement du présent rapport.
[2] Les rapports et notes du CCI, ainsi que son rapport annuel à l'Assemblée générale, peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web (www.unjiu.org).
[3] Voir l'annexe I pour plus de précisions.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.

V.23-08252 (F) 150523 160523

Merci de recycler

3. Le présent document est complété par un document de séance (IDB.51/CRP.5), qui contient des hyperliens vers la note du CCI, ainsi qu'un hyperlien renvoyant à l'observation sur ladite note formulée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il est rappelé que les recommandations et les statistiques s'appliquant à l'ONUDI peuvent être consultées dans le système de suivi en ligne[4], dans lequel on trouve également les observations de l'ONUDI sur ces recommandations et sur la manière dont elle les a appliquées. Une synthèse des recommandations à faire examiner par le Directeur général et les organes délibérants de l'ONUDI ainsi que des observations de l'ONUDI figure dans le document IDB.51/CRP.5.

III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection

4. Comme précisé dans de précédents rapports, les États Membres peuvent se voir accorder l'accès en lecture seule aux données consolidées sur l'état d'avancement de l'application des recommandations dans le système de suivi en ligne du CCI. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès du CCI par l'intermédiaire du point focal de l'ONUDI pour les questions du CCI, au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : eio@unido.org.

5. L'ONUDI tient à jour le système de suivi en ligne en lui communiquant des informations utiles sur les recommandations reçues au cours des trois années précédentes, notamment leur taux d'acceptation, l'état d'avancement de leur application et les retombées observées.

6. Le taux d'acceptation et l'état d'avancement de l'application des recommandations par l'ONUDI pour la période 2020-2022 sont présentés dans le tableau suivant (en pourcentage des recommandations reçues).

Tableau[5] (situation au 14 avril 2023)

	Acceptation					*Application*			
	Acceptées	*Rejetées*	*Sans objet*	*À l'étude*	*Informations non disponibles*	*Achevée*	*En cours*	*En attente*	*Informations non disponibles*
ONUDI	54,79	2,74	9,59	31,51	1,37	55	25	7,5	12,5

IV. Recommandations du Corps commun d'inspection appelant l'attention du Conseil

7. Comme l'indiquait le précédent rapport du Conseil (IDB.50/21), dans le rapport du CCI sur la cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3), « Les Inspecteurs [du CCI] rappellent la lettre adressée au Secrétaire général, en 2017, par les représentants des organes de contrôle des entités des Nations Unies, à l'occasion de leur toute première réunion conjointe, dans laquelle ils faisaient figurer parmi les trois grands enjeux du système des Nations Unies la nécessité pour ses organes directeurs de prendre la juste mesure de l'existence de risques nouveaux et naissants, en particulier les menaces à la cybersécurité, avec leur envergure mondiale et leur capacité de compromettre les fonctions vitales du système, ainsi que les risques qui vont de pair avec les nouvelles façons de travailler nées d'une transformation numérique en plein essor. »

[4] Prière de se référer au paragraphe 4 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne du CCI.

[5] D'après les informations contenues dans le système de suivi en ligne du CCI.

V. Programmes de travail du Corps commun d'inspection pour 2022 et 2023

8. Le CCI a informé de l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2022. Parmi les examens présentant un intérêt pour l'ONUDI, les sept suivants seront achevés par le CCI en 2023 :

- Examen des mécanismes internes de recours préalable à la saisine du tribunal à la disposition des fonctionnaires des entités des Nations Unies ;
- Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies ;
- Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies ;
- Examen des politiques et pratiques relatives à la santé mentale et au bien-être dans les entités des Nations Unies ;
- Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les entités des Nations Unies, du processus de traitement des rapports du Corps par les organisations ayant approuvé son statut et de l'examen de ces rapports par leurs organes délibérants et directeurs ;
- Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie dans les entités des Nations Unies ; et
- Examen de l'emploi de personnel non fonctionnaire et des conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans le système des Nations Unies.

9. Le CCI a informé de son programme de travail pour 2023, qui prévoit deux examens de la gestion et de l'administration des entités des Nations Unies et un examen à l'échelle du système présentant un intérêt pour l'ONUDI, à savoir celui des services médicaux.

10. Le CCI a informé que le nombre limité d'examens prévus dans son programme de travail pour 2023 s'expliquait par le fait que plusieurs de ceux inscrits dans le plan de travail de 2022 avaient été reportés en 2023, ainsi que par des ressources budgétaires limitées. Le retard pris dans l'exécution des examens en 2022 est imputable à divers facteurs, notamment à l'effet cumulatif des difficultés rencontrées par le Corps et les organisations ayant approuvé son statut pendant la pandémie COVID-19. Le CCI a par ailleurs informé que la première de ses priorités était de faire en sorte que tous les examens reportés soient achevés en 2023, et que la majorité d'entre eux le soient au cours du premier semestre.

11. L'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS coopèrent étroitement.

VI. Mesures à prendre par le Conseil

12. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à donner des orientations sur les recommandations adressées aux directeurs et directrices des entités des Nations Unies et des organes délibérants et directeurs, lesquelles sont résumées dans le document de séance IDB.51/CRP.5.